RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 17 février 2006

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° 325 et de la parcelle n° 539, fe 22, de la commune de Dardagny

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu la valeur 3 (valeur d'inscription à l'inventaire) attribuée au bâtiment n° 325 (ancienne gendarmerie de la Plaine - Dardagny), sis sur la parcelle n° 539, feuille 22, de la commune de Dardagny;

vu la proposition de la direction du patrimoine et des sites (DPS) d'inscrire ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu la décision d'ouvrir une procédure à cet effet;

vu la détermination de la direction des bâtiments, du 13 septembre 2005, au nom de l'Etat de Genève, propriétaire dudit bâtiment;

vu le préavis de la commune de Dardagny, du 18 octobre 2005, favorable à la mesure de protection envisagée;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 7 février 2006, également favorable à cette mesure de protection;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° 325 et la parcelle n° 539, fe 22, de la commune de Dardagny, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département des constructions et des
technologies de l'information

Mark MULLER

Rte de la Plaine 124 - Dardagny

Echelle 1:500

art. 26231
art. 60094
fiche recensement 428

